



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0283**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des emprises incluses dans le domaine public métropolitain nommées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0160 du 18 mai 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0283**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des emprises incluses dans le domaine public métropolitain nommées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0160 du 18 mai 2015
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération du Conseil n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'OPH du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Pour mener à bien son projet d'aménagement, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de parcelles dont il a besoin.

Il s'agit de 4 emprises de terrain non contiguës, incluses dans le domaine public métropolitain, nommées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14. Aux termes des documents d'arpentage établis par le géomètre, elles représentent une superficie totale de 3 659 mètres carrés :

Identification	Localisation	Surface (en mètre carré)
DP 3	croisement de la rue Kléber et rue Diderot	1 590
DP 7	rue Diderot	889
DP 13	rue Maréchal Leclerc	489
DP 14	rue Maréchal Leclerc	691

Préalablement à leur acquisition, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir, dans un premier temps, le déclassement de ces emprises dépendant du domaine public métropolitain. Il est précisé que le déclassement, après constatation de leur désaffectation, des parcelles dites DP 3 et DP 7 a été soumis à l'approbation de la Commission permanente du 30 mars 2015 et que celui des parcelles dites DP 13 et DP 14 a été présenté à l'approbation de la Commission permanente du 18 mai 2015.

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0160 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la cession à l'OPH du Rhône des emprises incluses dans le domaine public métropolitain nommées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc, au prix de 201 245 €HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 40 249 €, soit un montant total de 241 494 € TTC.

Or, une erreur s'est glissée sur le taux de TVA. La décision susnommée mentionne un taux de TVA à 20 % alors que le taux applicable est de 5,5 %.

En conséquence, il y a lieu de modifier le montant du prix de cession.

La présente décision propose donc l'abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0160 du 18 mai 2015 et l'approbation de la cession des emprises sus-décrites.

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait au prix de 55 €HT le mètre carré, soit un montant total de 201 245 €HT, conforme à l'avis de France domaine, auquel se rajoute la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 11 068,48 €, soit un prix total de 212 313,48 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0160 du 18 mai 2015.

2° - Approuve la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant de 201 245 €HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 5,5 % qui s'élève à un montant de 11 068,48 €, soit un prix total de 212 313,48 € TTC des emprises incluses dans le domaine public métropolitain identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc à Saint Priest dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 212 313,48 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 201 245 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.